

Les incontournables des 30 ans !
READY POUR CÉLÉBRER BY MADAME VACANCES

**REGLEMENT JEU CONCOURS
« MADAME VACANCES – 30 ANS »**
DÉPOSÉ À L'ÉTUDE DE MAÎTRE CORINNE ORMEDO, HUISSIER DE JUSTICE
CHAMBERY

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société EUROGROUP, connue sous sa marque commerciale MADAME VACANCES, société par actions simplifiées, au capital de 2 100 000€ immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 383 109 873, agissant à son nom et pour le compte de toutes ses filiales, organise, à l'occasion des trente ans de Madame Vacances, du 11 janvier 2022 (08H00) au 31 mars 2022 (23h59), un jeu-concours gratuit, dénommé « MADAME VACANCES – 30 ans », destiné à toute personne physique majeure, quel que soit le pays de résidence.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION

La participation au jeu-concours « MADAME VACANCES – 30 ans » consiste, pour le Client/Participant, à effectuer une réservation entre le 11/01/2022 (08H00) et le 31/03/2022 (23h59), via le call-center directement (joignable au 04 79 65 08 41 de 8H à 21H 7J/7), ou sur le site internet Madame Vacances (www.madamevacances.com), ou encore sur l'un des sites internet de l'établissement au sein duquel le Client souhaite séjourner :

<https://www.hotellemottaret.com/>

<https://courchevelolympic.com/>

<https://www.ibiza-les2alpes.com/>

<https://www.chateaudecandie.com/fr>

Il est toutefois précisé que l'opération « Journée de la femme », lancée chaque année par la Société Organisatrice, sera expressément exclue du présent jeu concours. Ainsi, les Participants pourront participer en réservant entre le 11 janvier 2022 et le 31 mars 2022, exception faite de tout séjour faisant partie de l'opération « Journée de la femme » qui se déroulera pendant la période du 8 mars 2022 (09H00) au 11 mars 2022 (23H59).

Madame Vacances 

ARTICLE 3 – CONDITIONS

3.1. La participation au présent jeu-concours est soumise à la condition suspensive et déterminante qu'il s'agisse d'une personne physique majeure à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, du groupe, de ses partenaires et prestataires techniques.

3.2. La participation au présent jeu-concours ne peut se faire que par une réservation réalisée exclusivement sur les canaux indiqués à l'article 2 du présent règlement.

3.3. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

3.4. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

3.5. Chaque lot mis en jeu (quatre au total) fera l'objet d'un tirage au sort le 12 avril 2022. Ce tirage au sort sera effectué parmi tous les dossiers comptabilisés sur la période mentionnée à l'article 2.

3.6. Suite au tirage au sort, les quatre gagnants seront informés de l'obtention de leur gain (détaillé à l'article 4), dont l'utilisation a une date de fin de validité fixée au 18 novembre 2023, étant entendu que les périodes suivantes sont expressément exclues :

- les vacances scolaires (toutes zones confondues) pendant l'année scolaire (du 1er septembre au 30 juin)
- les 3 semaines d'août (du 30/07/22 au 27/08/22 et du 05/08/23 au 26/08/23. Mieux vaut prévoir large au cas où)
- le week end de l'ascension (26 au 29 mai 2022 et 18 au 21 mai 2022)

3.7. Les Gagnants seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.



ARTICLE 4 – GAIN

Chaque Gagnant (4 au total) se verra offrir l'un des quatre gains suivants :

> Un séjour d'une semaine pour 4 personnes dans un appartement de typologie 2 pièces 4 personnes, au sein de la Résidence « Les Rives Marines », située au Teich (33 470)

> Un séjour d'une semaine pour 4 personnes dans un appartement de typologie 2 pièces 4 personnes, au sein de la Résidence « Les Cottages de Valjoly », située à Valjoly (59 132)

> Un séjour d'une semaine pour 4 personnes dans un appartement de typologie 2 pièces 4 personnes, au sein de la Résidence « Les Terrasses de Veret », située à Flaine (74 300)

> Un séjour d'une semaine pour 4 personnes dans un appartement de typologie 2 pièces 4 personnes, au sein de la Résidence « Les Fermes de Saint Sorlin », située à Saint Sorlin d'Arves (73 530)

Le séjour comprend :

- La location de l'appartement pour 7 nuits

Le séjour ne comprend pas :

- Les vols
- La nourriture
- Le linge et les draps
- Les activités pendant le séjour
- Toutes les autres dépenses non mentionnées ci-dessus

Le Gain devra être utilisé avant le 18 novembre 2023. Le séjour devra donc être effectivement réalisé par le Gagnant au plus tard à la date précitée.

La non utilisation totale ou partielle du gain, dans le délai mentionné au présent règlement, ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ni à aucun droit de report.



ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DU JEU CONCOURS

5.1 La société MADAME VACANCES ne pourrait voir sa responsabilité engagée si, du fait de circonstances l'exigeant, le jeu serait amené à subir des modifications, à être suspendu ou à être purement et simplement annulé. Notamment, la société organisatrice se réserve le droit de proroger ou d'écourter ce tirage.

5.2 Tous ajouts ou modifications au présent règlement pourraient être effectués durant la réalisation du jeu-concours. Ceux-ci seront considérés de plein droit comme étant annexé au règlement initial et déposés à l'Etude où le présent règlement a été déposé.

ARTICLE 6 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

7.1. Il est rappelé que pour participer au présent concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Ces informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

7.2 En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 8 – DEPÔT A L'ETUDE

Le présent règlement est déposé à l'étude de Me Corinne ORMEDO, huissiers de Justice, Le Comte de Boigne, 3 avenue des Ducs de Savoie, 73000 Chambéry.



ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture de la Session de jeu incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous, en précisant le nom du Jeu :

MADAME VACANCES – Jeux concours
472 rue de LA LEYSSE
73 000 CHAMBERY

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant.

